Le Vatican punit désormais les entrées clandestines sur son territoire jusqu'à 4 ans d'emprisonnement et 25000€ d'amende

15/01/2025 à 19h27



[…] Daté du 19 décembre 2024 et entré en vigueur le même jour, le nouveau décret vise «quiconque entre sur le territoire de l'État de la Cité du Vatican par violence, menace ou tromperie», c'est-à-dire en évitant ou en se soustrayant aux systèmes de sécurité. L'entorse est passible d'une peine pouvant aller de un à quatre ans d'emprisonnement et d'une amende de 10'000 à 25'000 euros. […]

Cath.ch